

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 953

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« mineure »,

insérer les mots :

« non émancipée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Sachant que l'autonomie médicale est à 16 ans, il convient donc de préciser « mineure non émancipée ».